

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DU MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE DE LA VILLE

Entre les soussignés,

Envie Orléans, spécialiste de l'Electroménager Rénové Garanti, représentée par Monsieur François DONY, Directeur, dont le siège social se situe au 2 rue Emile Leconte à Ingré (45140),

D'une part,

Et

Monsieur Christophe CHAILLOU, agissant en qualité de Conseiller Départemental-Maire de la Commune de Saint Jean de la Ruelle, habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022,

D'autre part,

PREAMBULE

Envie Orléans est une entreprise d'insertion très impliquée dans la réduction des déchets et fortement engagée dans l'économie locale orléanaise.

Créée en 1999 en association loi 1901, Envie Orléans collecte les équipements électriques et électroniques auprès des distributeurs et dans les déchetteries de l'agglomération orléanaise puis les rénove afin de les proposer à petits prix, garantis et à tout public. Grâce à son activité économique, Envie Orléans finance un projet social et solidaire visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées du monde du travail.

Envie Orléans souhaite renforcer son engagement environnemental et sociétal en mettant en place un nouveau service dédié au reconditionnement de matériel informatique.

C'est dans le cadre de ce projet que l'entreprise Envie Orléans propose à la collectivité un partenariat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat de proximité entre les deux parties répondre ensemble à trois grands objectifs :

- Participer à la préservation de l'environnement en rénovant le matériel informatique,

- Donner l'accès à l'outil informatique en proposant des outils numériques reconditionnées à des prix accessibles à tous,
- Créer des emplois en insertion, les salariés bénéficiant ainsi d'un accompagnement social et professionnel leur garantissant par la suite une sortie en emploi ou formation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Envie Orléans viendra récupérer sur place le matériel informatique obsolète qui n'est plus utile à la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Ce service comprend :

- L'enlèvement sur place,
- L'effacement des données par BLANCCO, logiciel certifié par l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information),
- Le reconditionnement dans leur atelier dédié,
- La remise en vente dans leur magasin,
- La mise en filière de dépollution pour les appareils non réutilisables.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle s'engage à céder à titre gracieux à l'entreprise Envie Orléans son matériel informatique obsolète ou qui n'est plus utile à la collectivité.

Envie Orléans s'engage respecter les conditions mentionnées à l'article 2 et à mettre à disposition de ses clients, mais aussi des associations ou autres structures, du matériel informatique à prix solidaire.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est adoptée pour une durée de trois années et ne pourra être reconduite que par une nouvelle convention.

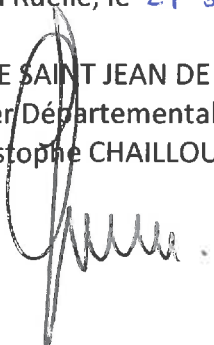
ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de la ville d'Orléans.

Fait en deux exemplaires dont un original est remis à chacun des signataires, chaque page étant paraphée.

A Saint Jean de la Ruelle, le 21 Septembre 2022

Pour la VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE,
Le Conseiller Départemental-Maire,
Christophe CHAILLOU



Pour ENVIE SAINT JEAN DE LA RUELLE,
Le Directeur Général,
Monsieur François DONY

